

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la demande en date du 11 octobre 2023, par laquelle l'entreprise MAMMANI Peinture 34 rue Alsace Lorraine - 29160 CROZON demande l'autorisation de stationner un camion nacelle au droit du 38 bis et 40 boulevard de la Plage en CROZON, afin d'effectuer des travaux de ravalement du 16 au 20 octobre 2023,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** **Du 16 au 20 octobre 2023**

Durant la période des travaux, l'entreprise MAMMANI est autorisée de stationner un camion nacelle au droit du 38 bis et 40 boulevard de la Plage en CROZON, afin d'effectuer des travaux de ravalement.

**ARTICLE 2** **Du 16 au 20 octobre 2023**

Afin de sécuriser le chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 38 bis et du 40 boulevard de la Plage en CROZON, afin de permettre les travaux de ravalement.

**ARTICLE 3**

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux piétons prenez le trottoir d'en face
- 1 dispositif de balisage du chantier

**ARTICLE 4**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.


**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 11 octobre 2023  
P/Le Maire Adjoint délégué



  
Philippe BRUN